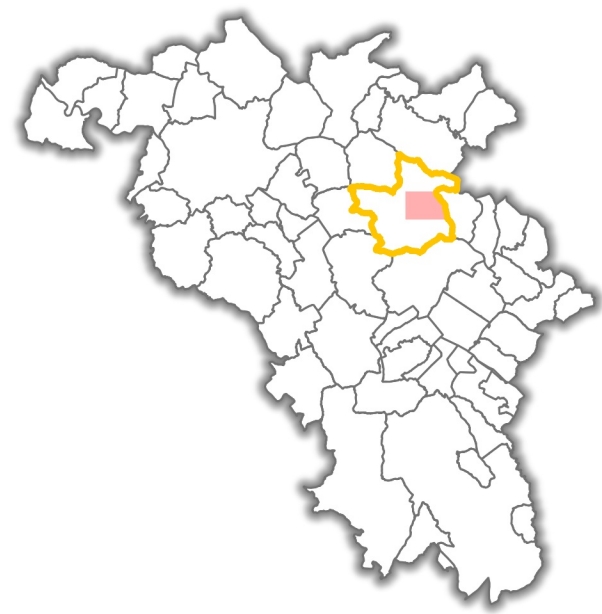


# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



# ARTHEZ DE BEARN

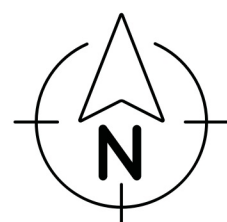


**TOPONYMY**

www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

|                                                                                                                                                                |             |           |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|----------|
| Date :                                                                                                                                                         | Phase :     | Echelle : | Pièce n° |
| 16/12/2025                                                                                                                                                     | APPROBATION | 5000      | 3        |
| Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73. 64150 Mourenx<br>tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacq-orthez.fr |             |           |          |



Zonage

- ZONE URBAINE**

  -  **Ua** : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
  -  **Ub** : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
  -  **Ubl** : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
  -  **Uc** : Zone urbaine récente
  -  **UL** : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
  -  **Ue** : Zone urbaine d'équipement
  -  **Uy1** : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
  -  **Uy2** : Zone urbaine économique mixte
  -  **Uy3** : Zone urbaine économique de proximité

**ZONE A URBANISER OUVERTE**

  -  **1AU** : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
  -  **1AUe** : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
  -  **1AUy1** : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
  -  **1AUy2** : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
  -  **1AUy3** : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

**ZONE A URBANISER FERMEES**

  -  **2AU** : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
  -  **2AUy** : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

**ZONE NATURELLE**

  -  **N** : Zone naturelle
  -  **NL** : Zone naturelle de loisirs
  -  **Ne** : Zone naturelle écologique
  -  **Nr** : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
  -  **Ns** : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  -  **Nc** : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
  -  **Ncr** : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
  -  **Ny** : Zonenaturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

**ZONE AGRICOLE**

  -  **A** : Zone agricole
  -  **Ae** : Zone agricole écologique
  -  **As** : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  -  **Ar** : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
  -  **Ac** : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

## Prescriptions

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
-  Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
-  Boissements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés
-  Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
-  Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

## Informations

- /// Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

